

DECISION n° JUR 2023-387

Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Mesdames Magali VIDAL & Marie-Annick QUARTINO – Succession de Feu Madame Yvonne VIDAL – Parcelle cadastrée Section AT Numéro 41

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU les courriers de Mesdames Magali VIDAL et Marie-Annick QUARTINO en date du 18 décembre 2023 portant don à la Ville de la parcelle indivise cadastrée section AT n°41 et située au lieu-dit « Sues Sud » à Lambesc ;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération susvisée pour accepter les dons et legs s'ils ne sont pas grevés de conditions et de charges,

DECIDE

Article 1.- D'accepter le don fait à la Ville de Lambesc par Mesdames Magali VIDAL et Marie-Annick QUARTINO, concernant la parcelle cadastrée section AT n°41 et située au lieu-dit « Sues Sud » à Lambesc.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 22 décembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

